

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. DÉMONET

Le quorum est atteint.

Madame Amandine TACHON est élue secrétaire de séance.

-INTERVENTION DU GAL TERRITOIRES BOURBONNAIS.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Madame la Présidente accueille les représentants du GAL (Groupe d'Action Locale) Territoires Bourbonnais afin qu'ils présentent le programme européen LEADER et les possibilités de financement offertes aux collectivités, associations et entreprises du territoire.

Étaient présents :

Monsieur Laurent NODARI, Maire de Saint-Clément, Vice-Président du GAL LEADER sur le territoire bassin sud,

Monsieur Julien DEBARNOT, Coordinateur du GAL,

Monsieur Florentin GEORGESCU, Animateur instructeur sur le territoire Sud Allier.

Les intervenants rappellent que LEADER est un programme financé par les fonds européens destinés au développement rural. Le document projeté est joint au présent procès-verbal.

Le GAL Territoires Bourbonnais intervient à l'échelle du département de l'Allier et accompagne les porteurs de projets publics et privés dans différents domaines : revitalisation des centres-bourgs, services à la population, mobilité, emploi, tourisme, culture, patrimoine, jeunesse, transition écologique, coopération entre acteurs publics et privés,...

Ils précisent que le programme actuel se déroulait de 2023 à 2026.

L'enveloppe globale du programme est d'environ 8 millions d'euros pour financer des programmes publics ou privés ; sur 3 axes :

- Mieux vivre,
- Favoriser les synergies,
- Valoriser nos communes.

Plus de 60 % des crédits sont déjà programmés, ils devraient être à 85% ou 90% à la fin de l'année ; un dernier appel à projets est prévu entre janvier et juin 2027.

Un nouveau programme devrait prendre le relais à partir de 2028.

Les conditions de financement : les intervenants indiquent notamment :

- dépenses éligibles à partir de 5 000 € : travaux, matériel, aménagement, équipement, communication,... 1 € dépensé par une Commune appelle 4 € de fonds européens, c'est un enjeu pour les entreprises locales ;
- aides comprises entre 2 000 € et 60 000 € ;
- taux de subvention pouvant atteindre 80 % ;
- nécessité pour les projets d'obtenir une note minimale lors de leur évaluation.

Exemples de projets locaux soutenus (8 sur la Communauté de Communes) :

- aménagement de centres-bourgs ;
- restauration de patrimoine ;
- parcours touristiques ;
- équipements favorisant les commerces et les marchés ;
- manifestations culturelles ;
- projets de coopération territoriale.

Les représentants du GAL insistent sur leur disponibilité pour accompagner les collectivités dans le montage des dossiers.

Monsieur GEORGESCU a son bureau à la MICROFOLIE, 26, rue Winston Churchill à LAPALISSE ; il aide au montage des dossiers, il ne faut pas hésiter à faire appel à lui.

Monsieur VIVIER confirme que Monsieur GEORGESCU est là fort heureusement pour aider au montage des dossiers.

Des privés peuvent être aidés par exemple pour faire un gîte.

Monsieur FUMOUX demande comment sont alloués les fonds ? les fonds LEADER représentent 5 % des fonds FEADER (Fonds Européens Agricole) et sont attribués selon plusieurs paramètres : PIB par habitant,... et la consommation de l'enveloppe attribuée compte également pour l'attribution de nouveaux crédits.

Après plusieurs échanges avec les élus communautaires sur les modalités de financement et le fonctionnement du programme européen, Madame la Présidente remercie les intervenants pour leur présentation.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 est approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse).

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Madame la Présidente présente les principaux sujets examinés lors du Bureau Communautaire du 8 septembre 2026 réuni à Saint-Prix :

- Présentation par le Conseil Départemental des enjeux de cybersécurité ;
- Réflexion sur l'avenir des écoles du territoire ;
- Règlement intérieur de la Communauté de Communes ;
- FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) ;
- Informations diverses, notamment sur la Conférence des Maires du 19 novembre 2026 à Saint Pierre Laval.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE.

Madame la Présidente présente les décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

-Office de tourisme : Actualisation des tarifs des produits vendus à l'office de tourisme ;

-Embouteillage : Fixation des tarifs des produits commercialisés dans le cadre du 11ème Embouteillage ;

-Cuisine centrale : Avenants relatifs à plusieurs lots du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine commune afin d'assouplir les clauses de non-exclusivité et ajuster certains montants de marchés :

-Lot 3 VIANDE - SOCOPA VIANDE – Avenant N°3,

-LOT 4 CHARCUTERIE TRAITEUR - FRANCE FRAIS – Avenant N°3,

-LOT 5 VOLAILLES - ALLIER VOLAILLES – Avenant N°4,

-LOT 8 BEURRE ŒUF ET FROMAGE CONVENTIONNEL - SYSCO – Avenant N°2,

-LOT 8 BEURRE ŒUF ET FROMAGE CONVENTIONNEL - SYSCO - Avenant N°3 modifie le montant annuel maximum du marché en passant de 100 000 € à 120 000 € ;

-Ombrières photovoltaïques du parking des écoles de Lapalisse : Avenant N° 2 au marché de travaux LOT1 VRD LASSOT DEPARTEMENT ; montant supplémentaire : 11 516,30 € HT ; soit 13 819,56 € TTC (+14,99%), portant le montant total du marché à 105 978,72 € TTC ;

-Conseil Communautaire des Jeunes : Création d'un « tote bag », vendu 8 € lors du prochain Embouteillage ;

-Cuisine commune EHPAD / Communauté de Communes : Avenant N°3 à la convention de coopération établie entre l'EHPAD et la Communauté de Communes : modification de l'article 2.8 intitulé régularisation de la quote-part due par chaque collectivité. Révision des modalités de répartition des charges à partir du 1^{er} avril 2026 :

- EHPAD François Grèze : 70 % (154 159 repas annuels),
- Communauté de Communes : 30 % (65 029 repas annuels).

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION.

Consécutivement à l'évolution réglementaire concernant l'accueil de jeunes enfants, la directrice des micro-crèches doit désormais consacrer l'intégralité de son temps à ses missions de direction.

Il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17h30 hebdomadaires), pour assurer l'animation du Relais Petite Enfance ; le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette création de poste.

2/ MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER – RENOUELEMENT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le renouvellement de l'adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire pour certains litiges concernant les agents territoriaux et la tarification horaire fixée à 60 €.

Les tentatives de médiation concernent les décisions suivantes :

1°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983,

2°) Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

3°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,

4°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,

6°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,

7°) Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Madame THEVENOUX demande si ces modalités ont déjà été activées : aucune tentative de médiation n'a été nécessaire.

3/ ASSURANCES STATUTAIRES.

Madame la Présidente présente le résultat de la consultation menée pour le renouvellement de l'assurance statutaire couvrant les risques liés aux agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient l'offre présentée par Willis Towers Watson / CNP Assurances avec un taux de 7,06 % pour les agents CNRACL, et de 2,41 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur VIVIER précise que les agents seront couverts lors des missions qu'ils accomplissent pour des manifestations importantes telles que l'Embouteillage de Lapalisse, ne relevant pas de leurs missions « normales ».

4/ INDEMNITÉS DE MISE SOUS PLI AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES.

Madame la Présidente indique dans le cadre des élections municipales de Mars 2026, la Commune de Lapalisse a procédé à l'opération de mise sous pli de la propagande électorale, elle a confié cette mission aux agents de la Commune de Lapalisse et de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE.

La Commune de Lapalisse vient de recevoir le montant de dotation allouée par l'État qu'elle doit répartir entre les différents agents concernés.

Le montant global de la dotation préfectorale s'élève à 504,16 € ; les montants versés directement aux agents communautaires seront remboursés en fin d'année par la Commune de Lapalisse.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à verser l'indemnité de mise sous pli via le bulletin de salaire des agents concernés.

5/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le règlement intérieur de la collectivité est présenté et approuvé par 24 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse).

Un exemplaire de ce règlement intérieur a été adressé aux membres du Conseil Communautaire avec la convocation.

6/ RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Madame la Présidente présente le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes :

-COMPETENCES OBLIGATOIRES : Urbanisme et PLUi, CRTE, aménagements de bourgs, développement économique (2 zones d'activités, réseau des chefs d'entreprises, fablab, challenge accueil start-up, opération de bourse d'apprentissage, cellule économique, territoire d'industrie, dispositif chèque Pays de Lapalisse, Aides versées aux entreprises du territoire, opération boutiques éphémères, promotion du tourisme dont la gestion de l'Office de Tourisme, GEMAPI (CONTRAT TERRITORIAL SUR L'ALLIER, CONTRAT TERRITORIAL SUR LA BESBRE) ;

-COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : politique du logement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ; construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels ; création et gestion de la Maison France Services ; aménagement rural : adhésion au Pôle Métropolitain, adhésion au GAL DEPARTEMENTAL ; construction aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques ; gestion d'une cuisine commune avec l'EHPAD François Greze ; SPRAD (Service de Portage de Repas à Domicile ; action sociale d'intérêt communautaire ; création et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ; Culture-Education : mise en place d'actions culturelles et d'animations, organisation d'activités périscolaires et extrascolaires ; Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; PCAET (Plan Climat Air Energie).

Un état récapitulatif du personnel titulaire et non titulaire est ensuite joint, ainsi qu'un extrait du compte administratif 2025.

Les grandes masses financières présentées sont :

Fonctionnement

- Dépenses : environ 7 M€.
- Recettes : environ 8,9 M€.

Investissement

- Dépenses : environ 1,27 M€.
- Recettes : environ 1,54 M€.

A noter qu'il y a 7 budgets annexes.

Le rapport est adopté par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse) et sera adressé à chaque Maire et membre des conseils municipaux du territoire.

7/ COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré le 30 avril 2026 pour nommer les élus qui siègent à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission composée de 7 élus doit être complétée par des représentants des usagers, d'une part, et d'associations représentant des personnes en situation de handicap, d'autre part.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

• représentants de la Communauté de Communes : les 7 élus communautaires (installés lors du conseil du 30 avril 2026) :

Stéphanie CHERVIN, Présidente de la CCPDL
• Jérôme GROULY (Droiturier)
• Marie DA RIVA (Saint-Christophe-en-Bourbonnais)
• Patrick BODIN (Lapalisce)
• Delphine BONNEFOY (Lapalisce)
• Gabriel SENETAIRE (Saint-Etienne-de-Vicq)
• Bernard GAUD (Servilly)
• Michel VMER (Bert)
Lors de chaque réunion de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 1 représentant de chaque commune non représentée au sein de la Commission sera invité

• représentants d'associations d'usagers :

- un représentant de la section locale de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (UNRPA)
- un représentant du Club Amitié des aînés ruraux
- un représentant de l'Association des parents d'élèves
- un représentant de l'Association des Commerçants et Artisans de Lapalisce (ACAPLA)
- la Directrice de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

• représentants d'association de personnes handicapées :

- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
- un représentant de la section locale de la FNATH, association des accidentés de la vie

8/ CONVENTION DE MÉCÉNAT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la convention de mécénat avec la société CAVOK, à hauteur de 1 000 € au titre de l'Embouteillage de Lapalisce 2026.

9/ MAISON FRANCE SERVICES – TARIFS – MODIFICATIONS.

En complément des tarifs existants, Madame la Présidente propose la création d'une offre de télétravail à la Maison France Services ; les tarifs suivants sont adoptés à l'unanimité :

- 2 heures : 3 € ;
- Demi-journée : 6 € ;
- Journée : 12 €.

10/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2026.

Madame la Présidente présente le détail de la répartition du FPIC pour l'année 2026 : versement d'un montant de 225 890 €, prélèvement d'un montant de 66 177 €, ce qui fait un solde de 159 713 € (soit une hausse de 0,49 % par rapport à 2025).

Madame la Présidente propose de répercuter l'augmentation du FPIC (0,49 %) selon la même clé de répartition que l'année précédente : répartition dérogatoire libre.

L'assemblée délibérante adopte par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE - Lapalisse) la répartition selon le régime dérogatoire libre.

Vu que la délibération n'est pas approuvée à l'unanimité, toutes les communes membres devront délibérer dans un délai de 2 mois.

11/ DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

Les virements de crédits suivants sont votés par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse) par l'assemblée communautaire.

– BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAPALISSE :

-Inscription de crédits complémentaires :

- +24 000 € en dépenses ;
- +24 000 € en recettes.

afin de comptabiliser les ventes de billetterie réalisées pour le compte de partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H46.

Fait à Lapalisse, le 23 septembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

S. CHERVIN,
Présidente de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »



Adoption du Procès-Verbal le

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Stéphanie CHERVIN

Amandine TACHON